

CHARTRE DES COLLECTIONS POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MÂCON

PROJET APPROUVÉ PAR LE G.T.N.B. DU 17 NOVEMBRE 1998

ENVIRONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

La Ville de Mâcon, si elle n'a pas tout à fait 40 000 habitants (recensement de 1990) rayonne sur une agglomération élargie de plus de 90 000 habitants, répartis sur 3 départements et 2 régions, malgré la proximité de centres de taille comparable et de Lyon.

Il s'agit d'un chef-lieu de département marqué par une forte présence administrative, des industries de transformation diverses et une fonction de commerce et d'échanges entre des régions variées et complémentaires, notamment par leurs productions agro-alimentaires. D'un point de vue social, la coexistence de couches moyennes nombreuses et de populations en difficulté est marquée par la forte proportion de logements sociaux dans l'habitat de la commune.

La Bibliothèque se doit de concilier une vocation communale, particulièrement marquée pour ce qui concerne le secteur jeunesse (jusqu'à la fin du collège) et l'accueil de personnes en difficulté sociale, et une vocation plus large, due au fait qu'elle est le seul équipement de cette taille dans le secteur d'attractivité de Mâcon, ce qui se conjugue avec la présence des plus importants lycées, de classes post-bacs et même de 2 DESS (environ 40 étudiants). De plus, le retour régulier des étudiants des Universités lyonnaises et dijonnaises doit être pris en compte, sans négliger la présence à 70 km des ressources documentaires de l'agglomération lyonnaise.

Sur place, les ressources des petites communes en matière de lecture publique ne doivent pas être négligées, compte-tenu de l'action dynamique des deux BDP de l'Ain et de la Saône-et-Loire qui fournissent à la demande les ouvrages réclamés par les usagers.

Parmi les centres de documentation spécialisés accessibles assez aisément, le CDDP du Département est situé sur place, et le Centre de documentation de la Chambre de commerce et d'industrie rend de nombreux services, y compris à des étudiants.

Au sein de la Ville, la documentation destinée aux étudiants en DESS, située à moins de 100 mètres de la bibliothèque a vocation à y être intégrée. La documentation interne des services municipaux peut rendre quelques services ponctuels aux autres usagers de la bibliothèque qui, de son côté, peut répondre à certaines demandes spécifiques mais non spécialisées des élus et fonctionnaires.

RAPPEL DES MISSIONS DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

Compte-tenu de cet environnement, les missions que la bibliothèque devra remplir, déterminées par les élus municipaux dans le cadre des projets d'informatisation et de croissance du bâtiment, peuvent être résumés comme suit.

- dans le domaine éducatif :

La nouvelle bibliothèque devra accueillir des jeunes depuis la Maternelle jusqu'à l'Université, d'abord pour les familiariser avec le livre et leur donner envie d'apprendre à lire, puis pour développer leurs pratiques de lecture et leur apprendre à chercher l'information dont ils ont besoin, enfin pour leur offrir un cadre propice à leur travail personnel et une documentation de base.

Les étudiants en DESS devront y trouver l'essentiel de la documentation dont ils ont besoin.

- dans le domaine social

La nouvelle bibliothèque a un rôle particulier auprès de toutes les personnes et les familles qui ont besoin d'un appui pour accéder aux ressources documentaires et culturelles de base, et par là-même pour trouver davantage de sens à leur vie et une place plus satisfaisante dans la société.

Dans le domaine social, les priorités seront la petite enfance, où il est possible d'agir efficacement à la fois auprès des enfants et des parents, et le troisième âge.

- dans le domaine de l'insertion

Lieu d'information, d'étude et d'ouverture ouvert gratuitement dans la journée, la bibliothèque est évidemment un lieu d'accueil pour les demandeurs d'emploi, qui doivent donc y trouver des ressources répondant à leurs besoins spécifiques, en plus de l'offre culturelle et documentaire pour laquelle leurs besoins ne diffèrent pas des autres.

- dans le domaine de la culture et des loisirs

La Bibliothèque doit être à la fois lieu de conservation d'une partie de la mémoire mâconnaise et lieu de diffusion de la mémoire collective.

De manière complémentaire, la nouvelle bibliothèque doit être un lieu de diffusion culturelle qui pourra offrir de la documentation éclairant toutes les manifestations mâconnaises.

Plus largement, il est dans ses missions de favoriser l'épanouissement des individus en proposant une documentation accessible à tous quels que soient leurs acquis antérieurs pour :

- accompagner toutes les activités de loisir, individuelles et collectives
- offrir les moyens d'un contact et d'une meilleure compréhension de l'art, au sens le plus large
- favoriser la réflexion philosophique et citoyenne en éclairant les choix individuels et sociaux.

- dans le domaine professionnel

La bibliothèque n'a pas vocation de centre de documentation professionnelle dans quelque domaine que ce soit. En revanche, elle peut proposer un environnement documentaire utilisable dans des domaines complémentaires de l'activité de base de l'entreprise, orienter les recherches vers des centres spécialisés et offrir des services de documentation à distance (Internet, P.E.B.). De plus, elle doit aider à l'orientation et à l'insertion dans le monde professionnel.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONSTITUTION DES COLLECTIONS

1. Les collections sont de nature encyclopédique. Elles sont orientées de manière à répondre prioritairement aux missions de la Bibliothèque telles qu'elles sont définies ci-dessus.

2. Pluralisme.

Les collections de la bibliothèque obéissent au principe de pluralisme : que ce soit en matière de politique, de religion, de philosophie ou d'esthétique, les principaux courants doivent être représentés. Ce principe de pluralisme doit toutefois être concilié avec d'autres éléments :

- d'une manière relative, les moyens alloués à la Bibliothèque lui interdisent de présenter des courants très minoritaires et d'influence restreinte;
- d'une manière absolue, les documents non conformes aux lois françaises garantissant la liberté d'expression et punissant ses abus seront exclus;
- dans les domaines scientifiques, seuls les points de vue ayant obtenu une reconnaissance par la communauté scientifique, seules les hypothèses auxquelles la communauté scientifique accorde une certaine pertinence seront présentés;
- les documents qui promeuvent les discriminations raciales, sexuelles ou la xénophobie seront exclus; cette exclusion ne s'applique pas aux documents ayant une

valeur historique, ni aux documents présentés pour dénoncer les attitudes de discrimination et de xénophobie;

- au titre des deux alinéas précédents, les documents présentant les thèses négationnistes sous un jour favorable seront exclus;
- les documents faisant la propagande pour des sectes, les documents faisant l'éloge de techniques médicales d'efficacité douteuse ou préconisant d'autres techniques dangereuses seront exclus des collections

3. Langues.

La Bibliothèque ne présente que des documents en Français sauf dans des fonds limités, mais régulièrement renouvelés destinés à l'apprentissage des langues et civilisations, dans les langues suivantes :

- anglais
- allemand
- espagnol

Les films et la musique vocale seront toutefois présentés de préférence dans leur langue originale, quelle qu'elle soit.

4. Niveau des collections

Les collections de la Bibliothèque ne comprendront que des documents accessibles (par leur difficulté propre et par l'intérêt qu'ils présentent) à des usagers d'un niveau d'études inférieur à la licence dans le domaine considéré. Elles ne comprendront pas de documents destinés exclusivement à des professionnels de quelque métier que ce soit.

Cette restriction de niveau ne concerne pas les documents destinés spécifiquement aux étudiants des DESS préparés à Mâcon, qui sont acquis sur un budget spécifique.

5. Supports.

Les supports de la documentation fournie par la bibliothèque seront exclusivement :

- le papier
- les supports numériques de type C.D. ou D.V.D., qu'il s'agisse de documents sonores, visuels, audiovisuels ou multimédias.

Les documents magnétiques sont exclus.

6. Documentation à distance.

La Bibliothèque donnera accès à l'Internet. Sur un poste au moins l'accès sera sans restriction autre que l'obligation de ne consulter que des sites conformes aux lois françaises. La Bibliothèque pourra prendre des abonnements pour la consultation sur l'Internet de documentation inaccessible sans pré-paiement.

La Bibliothèque offrira la possibilité du prêt entre bibliothèques. Ce service sera payant.

7. Demandes d'acquisitions.

Les usagers pourront faire des demandes d'acquisitions de documents qui les intéressent particulièrement. Ces demandes seront satisfaites exclusivement dans la mesure où elles correspondent aux principes de la présente Charte des collections.

Un budget particulier sera alloué annuellement pour satisfaire les demandes d'usagers qui correspondent aux principes de cette Charte mais qui n'entrent pas dans les programmes d'acquisition de la Bibliothèque. Au maximum 5 demandes par usager et par an pourront être acquises sur ce budget.

8. Dons.

Les dons ne sont acceptés que dans la mesure où la Bibliothèque a toute latitude pour les trier de façon à :

- mettre en rayon les documents qui correspondent à sa politique des collections;

- donner pour des Bibliothèques africaines les documents qui correspondent à ses accords avec l'association "Culture et développement";
- proposer éventuellement les documents à d'autres bibliothèques, sans exclusive;
- détruire les documents qui paraissent inadaptés à ces deux usages.

Lorsqu'il s'agit de dons particulièrement importants, la Bibliothèque doit pouvoir les examiner avant de les accepter ou les refuser. Les dons soumis à conditions doivent être ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal.

9. Restriction aux exclusions mentionnées ci-dessus.

Les exclusions mentionnées dans les § 2, 3, 4, 5 ci-dessus s'appliquent sans restriction au libre-accès.

Peuvent être acquis et conservés en magasins des documents en principe exclus qui sont nécessaires comme témoignages, notamment (mais pas exclusivement) pour le fonds local.

Les documents en magasin qui seraient exclus du libre-accès pour des raisons mentionnées au § 2 ne seront communiqués qu'aux usagers majeurs, sur justification de leur identité et de leurs motifs.

10. Fonds local

Le fonds local est défini comme l'ensemble des documents portant entièrement sur Mâcon et ses environs, à savoir les cantons de Mâcon, Cluny, Tramayes, Matour, Lugny, La Chapelle-de-Guinchay, Pont-de-Vaux, Bâgé, Pont-de-Veyle. Les documents portant sur des ensembles plus vastes, mais incluant pour une part significative (25 pages, 10% du document) une partie de cet ensemble peuvent être également inclus dans le Fonds local, de même que les documents sur des personnalités ayant un lien étroit avec cette zone. La Bibliothèque de Mâcon recherche l'exhaustivité de la documentation publiée concernant le fonds local, y compris de la littérature grise. S'y ajoutent les documents publiés relatifs à la zone de conservation de la Bibliothèque de Mâcon définie par ABIDOC.

Ces documents sont acquis en 1 exemplaire destiné la conservation, et directement mis en magasin, en plus des exemplaires éventuellement destinés au libre-accès.

11. Conservation

La Bibliothèque de Mâcon n'a pas vocation à conserver un fonds encyclopédique. Elle conservera la totalité des documents du fonds local, et s'efforcera de faire de même pour les thèmes suivants :

- beaux-arts
- littérature, vie littéraire et politique de l'époque lamartinienne
- sciences naturelles
- "gauchisme", anarchisme, mai 68.

Les autres documents ont vocation à être éliminés lorsqu'ils n'auront plus d'usage ou lorsqu'ils seront en mauvais état.